

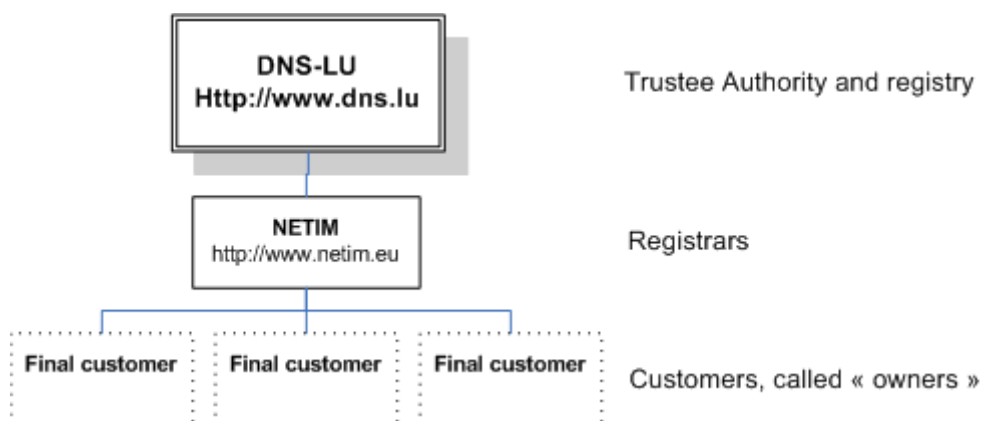
ANNEXE LU - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .LU

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement, le transfert, le renouvellement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans l'Extension .LU suppose l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-LU

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

ARTICLE LU.1 : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE

LU.1.1 Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour cette Extension



LU.1.2 NETIM® réalise la gestion des Noms de Domaine auprès du Registre en la qualité de Registrar accrédité.

ARTICLE LU.2 : REGLES D'ENREGISTREMENT

LU.2.1 La règle appliquée pour l'enregistrement de Noms de Domaine sous cette Extension est celle du « *premier arrivé, premier servi* », sauf exception posée par le registre (par exemple pour les termes interdits ou réservés).

LU.2.2 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres de l'Extension, définies par le registre, consultables aux adresses suivantes:

Charte de nommage

<http://www.dns.lu/fr/documents/Annexe2ChartedeNommage.pdf>

Conditions générales

<http://www.dns.lu/fr/documents/Annexe3ConditionsEnregistrementRenouvellement.pdf>

Le Client reconnaît avoir lu et accepté ces documents contractuels (ci-après, les « Règles DNSLU») qui le lient au Registre. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles qui y sont intégrées par renvoi.

ARTICLE LU.3 : CONDITIONS PARTICULIERES

LU.3.1 Selon les Règles DNSLU, le contact administratif du Nom de Domaine doit résider au Luxembourg

LU.3.2 Selon les Règles DNSLU, les noms de domaine correspondant à un nom de commune ou de village du Luxembourg sont réservés à l'administration communale

LU.3.3 Selon les Règles DNSLU, les serveurs DNS du Nom de domaine doit être correctement configurés conformément aux spécifications techniques du Registre.

Spécifications techniques

<http://www.dns.lu/fr/FR-LUInfoTestServeurNom.html>

Test de la configuration

<http://www.dns.lu/fr/FR-LUTestNoms.php>

NETIM® ne demandera l'enregistrement du Nom de Domaine que si ce dernier passe le test de configuration.

ARTICLE LU.4 : REGLES DE TRANSFERT

LU.4.1 Le Client initie par l'intermédiaire de NETIM® une demande de transfert pour un Nom de Domaine en .LU depuis un autre Registrar vers NETIM® (aussi dénommé « transfert entrant »), selon la procédure indiquée sur notre site, et conformément aux Règles DNSLU :

<http://www.netim.fr/transfert/transfert-nom-domaine-lu.php>

LU.4.2 La réalisation effective du transfert entrant n'est pas immédiate. Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit confirmer au Registre son autorisation selon un format spécifié

LU.4.3 Si le Client refuse ou s'il n'autorise pas le transfert selon les modalités édictées par le Registre, le transfert ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de NETIM®

ARTICLE LU.5 : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION

LU.5.1 Après la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, NETIM® demandera la suppression du Nom de Domaine au Registre. Le Nom de Domaine sera alors désactivé durant une période de quarante (40) jours calendaires durant laquelle tous les services associés de NETIM® ne seront plus disponibles. Le Nom de Domaine sera dit dans le statut de « quarantaine »

LU.5.2 Si un Nom de Domaine a été détruit depuis moins de quarante (40) jours calendaires, il est possible de le réactiver sous les conditions et modalités suivantes, et selon les précisions apportées par NETIM® lors de l'accomplissement de ces démarches :

- i) la restauration n'est techniquement possible que pendant la période dite de « quarantaine » qui est la période de quarante (40) jours qui sépare la destruction du Nom de Domaine par NETIM® de sa destruction par le Registre
- ii) le paiement de la restauration devra être réalisé sept (7) jours avant la destruction du Nom de Domaine par le Registre, afin de permettre à NETIM® d'effectuer l'opération dans les délais. A défaut, le Nom de Domaine pourrait ne pas être restauré et la responsabilité de NETIM® ne pourra être engagée de ce fait.
- iii) la restauration rétablit les paramètres précédents du Nom de Domaine (informations personnelles et techniques) et prolonge d'une (1) année la durée d'enregistrement du Nom de Domaine à compter de la précédente date d'expiration

ARTICLE LU.6 : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES

LU.6.1 Les Règles DNSLU sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre au .LU. Elles sont imposées par le registre et constituent des modifications indépendantes de la volonté de NETIM®. En acceptant les conditions de DNS Luxembourg, le Client accepte le principe de ces modifications.

FIN de l'ANNEXE LU